

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'oppidum protohistorique situé dans les parcelles N° 68, lieudit "Serre Méjean", section AR, et N° 10, lieudit "Bassanel", section ASj du plan cadastral de la commune d'OLONZAC (Hérault) et propriété de ladite commune.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON, Préfet de l'HERAULT, et au Maire de la commune d'OLONZAC propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

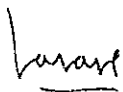
Paris, le 17 août 1978

Pour le Ministre et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Signé : Raymond BOCQUET.

pour ampliation :

Administrateur Civil hors classe chargé
Service des Fouilles et Antiquités,



Jean GAZAGNES.

Département :
HERAULT

Commune :
OLONZAC

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 20/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdfif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

